



COMMUNE DE SAINT-CERGUE - Municipalité

PREAVIS MUNICIPAL No 16/2019

Demande d'autorisation de vendre la parcelle No 142 « Annexe de l'Observatoire » d'une surface de 3274 m²

Délégués municipaux : Laurent Mathez, Pierre Graber

Au Conseil communal de Saint-Cergue

Monsieur le président,
Mesdames et Messieurs les conseillers,

1. But

Le présent préavis est d'accorder à la Municipalité l'autorisation de vendre la parcelle No 142 « Annexe de l'Observatoire » d'une surface de 3274 m², sise à St-Cergue, pour un montant de CHF 982'200.

Guichet cartographique cantonal

Guichet cartographique cantonal



1:2'000
21 octobre 2019

Parcelle 142

719 m² place jardin
2555 m² forêt
3274 m² total

zone légalisée par plan de quartier

2. Exposé des motifs

L'achat de la parcelle 142 « Annexe de l'Observatoire » pourrait intéresser des promoteurs immobiliers qui ne sont pas encore identifiés formellement.

Dans sa séance du 6 septembre 2016, le Conseil communal prenait les décisions suivantes :

Préavis No 08/2016 :

« D'accorder à la municipalité une autorisation générale de vente des terrains en DDP au prix de CHF 250.--/m2 pour les Pralies et CHF 300.--/m2 pour le reste de la Commune ».

Préavis No 09/2016 :

« D'accorder à la municipalité une autorisation générale de statuer sur l'acquisition d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de société immobilières, dans une limite de CHF 100'000.-- par cas ainsi qu'une autorisation d'aliénation pour les immeubles dans une limite de CHF 600'000.--, charges éventuelles comprises ».

Ceci pour la législature du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2021 et au plus tard le 31 décembre de l'année du renouvellement des Autorités.

En se basant sur les prix des terrains communaux conformes au préavis No 08/2016 et utilisés pendant cette législature pour la vente de DDP sur Saint-Cergue, le montant d'aliénation de la parcelle No 142 de 3274 m² s'élèverait à CHF 982'200, somme qui dépasse la compétence de la Municipalité et nécessite l'autorisation du Conseil communal.

En cas de vente, la somme sera affectée sur le fonds de réserve pour investissements et amortissements futurs, au compte 9282.01 du bilan.

3. Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous avons l'honneur de vous prier, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Saint-Cergue,

- Vu le préavis no 16/2019 de la municipalité
- Ouï le rapport de la commission des finances
- Attendu que ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

D E C I D E

- D'autoriser la Municipalité à vendre la parcelle No 142 « Annexe de l'Observatoire », pour un montant total de CHF 982'200.
- D'affecter le montant de la vente de CHF 982'200 sur le fond de réserve pour investissements et amortissements futurs, au compte 9282.01 du bilan.

Ainsi approuvé en séance de municipalité dans sa séance du 4 novembre 2019.

Au nom de la Municipalité

Le vice-syndic


Dominique Gafner



La Secrétaire



Joëlle Carriot